

LA FÉDÉRATION DES PERSONNELS DES SERVICES PUBLICS ET DES SERVICES DE SANTÉ.

FORCE OUVRIERE

SERVICE JURIDIQUE FEDERAL

PRESENTATION DU PROCESSUS DE TRAITEMENT ASSISTANCE ET REPRESENTATION EN JUSTICE



Mis à jour le 22 mars 2016

Mise en place de la protection Juridique

Comme vous le savez, le Comité National de la Fédération a voté la mise en place d'un service juridique à compter du 1er janvier 2014 dans le cadre d'un contrat d'assistance et de représentation en justice avec la SELARL GRIMALDI MOLINA & ASSOCIES.

Ce service juridique est destiné aux syndiqués de notre Fédération sous l'autorité et le contrôle du Secrétaire Général du Syndicat. C'est ainsi que seul le Secrétaire Général, ou le camarade dument habilité à cette fin, pourra prendre contact avec le Cabinet.

La présente circulaire vise à vous préciser le champ d'intervention du Cabinet d'Avocats (I.) ainsi que les modalités pratiques dans sa mise en œuvre (II.).

I. CHAMP D'ACTION DU SERVICE JURIDIQUE DE LA FEDERATION DES PER-SONNELS DES SERVICES PUBLICS ET DES SERVICES DE SANTE F.O.

Le Service Juridique de la Fédération vise à répondre aux problématiques les plus répandues au sein de notre Organisation. Le Cabinet dispose en effet d'Avocats Spécialisés en Droit Public et en Droit Social.

A. Le Juge naturel de nos syndiqués étant le Juge Administratif, toute consultation et/ou recours relevant de cette Juridiction en première instance (Tribunal administratif) et en appel (Cour administrative d'appel) est pris en charge par le Cabinet d'Avocats. Ainsi, vous souhaitez disposer de renseignements juridiques sur une question relevant de notre activité syndicale, ou pour répondre à la demande d'un de vos syndiqués, vous pouvez joindre le Service Juridique de la Fédération.

Concernant les recours, et de manière nous exhaustive, le Cabinet est à votre disposition pour les procédures contentieuses suivantes :

•S'agissant des recours pour excès de pouvoir auprès d'une juridiction administrative de première instance : l'analyse des pièces du dossier, la rédaction de la requête introductive d'instance et son enregistrement auprès de la juridiction, l'analyse du ou des mémoire(s) de la partie adverse, la rédaction du ou des mémoire(s)complémentaire(s), la rédaction d'une éventuelle note en délibéré, l'analyse du jugement et de l'opportunité d'un appel.

•S'agissant des recours de plein contentieux auprès d'une juridiction administrative de première instance : l'analyse des pièces du dossier, la rédaction de la demande préalable et son envoi en RAR auprès de l'autorité administrative compétente, la rédaction de la requête de plein contentieux et son enregistrement auprès de la juridiction, l'analyse du ou des mémoire(s) de la partie adverse, la rédaction du ou des mémoire(s) complémentaire(s), la rédaction d'une éventuelle note en délibéré, l'analyse du jugement et de l'opportunité d'un appel.



- •S'agissant des requêtes en référé-suspension auprès du Juge des référés : l'analyse des pièces du dossier, la rédaction des requêtes introductive d'instance en référé et en excès de pouvoir et leurs enregistrements auprès de la juridiction, l'analyse du ou des mémoire(s) de la partie adverse, la rédaction du ou des . mémoire(s) complémentaire(s), l'assistance de l'agent lors de l'audience, l'analyse de l'ordonnance, du jugement et de l'opportunité d'un appel du jugement.
- •S'agissant des requêtes en référé-liberté auprès du Juge des référés : l'analyse .des pièces du dossier, la rédaction de la requête introductive d'instance et son enregistrement auprès de la juridiction, l'analyse du ou des mémoire(s) de la partie adverse, 1a rédaction du, ou des mémoire(s) complémentaire(s), l'assistance de l'agent lors de l'audience et l'analyse de l'ordonnance.
- •S'agissant des requêtes en référé-provision auprès du Juge des référés : l'analyse des pièces du dossier, la rédaction de la requête introductive d'instance et son enregistrement auprès de la juridiction, l'analyse du ou des mémoire(s) de la partie adverse, la rédaction du ou des mémoire(s) complémentaire(s), l'analyse de l'ordonnance et de l'opportunité d'un appel.
- •S'agissant des requête en appel auprès d'une juridiction administrative d'appel (hors Conseil d'Etat): l'analyse des pièces du dossier, la rédaction de la requête introductive d'instance, l'analyse du ou des mémoire(s) de la partie adverse, le ou les mémoire(s) complémentaire(s), une éventuelle note en de Conventions collectives ou assimilées.

II. MODALITES PRATIQUES DE CONSULTATION DU SERVICE JURIDIQUE DE LA FEDERATION DES PERSONNELS DES SERVICES PUBLICS ET DES SERVICES DE SANTE F.O.

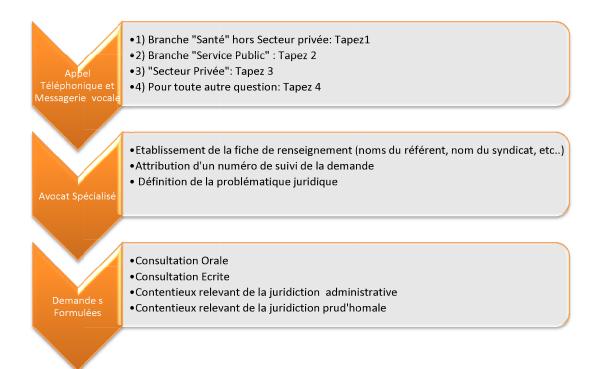
Nous avons souhaité la mise en œuvre d'un service juridique de la Fédération avec un accès facilité et dans une recherche d'efficacité pour notre action auprès de nos syndiqués. Ainsi, une ligne téléphonique est ouverte de 9 heures à 19 heures (sauf week-end et jours fériés) :

composez-le **09 71 09 00 90**

Un numéro d'urgence est également mis en place pour les soirs, week-end et jours fériés :

composez-le **06 60 96 14 85**

C'est ainsi que vous serez immédiatement en relation avec un Avocat spécialisé dans votre secteur professionnel. Schématiquement, le processus de traitement peut être présenté de la manière suivante :



A la clôture de l'entretien téléphonique, une correspondance est immédiatement communiquée au Secrétaire Général du Syndicat, aux Secrétaires Départemental et Régional, pour information sans que cette correspondance ne contienne des éléments du dossier qui sont soumis au secret professionnel.

Concernant l'auteur de l'entretien téléphonique, il lui est communiqué des informations plus précises et notamment, s'il s'agit d'une consultation écrite ou d'un contentieux, les pièces y afférentes.

Dans l'hypothèse où il serait nécessaire de communiquer des pièces pour une analyse plus poussée, il est déjà mis en place une adresse mail :

fosps.servicejuridique@gmail.com

ainsi qu'un numéro de télécopie : 04 91 91 60 28

Nous rappelons que seul le Secrétaire Général du Syndicat ou un camarade habitué pourra prendre contact avec le cabinet.



fax: 01.42.27.21.40